

Image not found or type unknown



Assurance dommage ouvrage

Par **NanoukA**, le **24/01/2016** à **17:33**

Je suis copropriétaire dans un immeuble de 4 copropriétaires et nous allons changer la couverture du toit :il s'agit d'un toit plat dont nous allons changer la couverture et la couche d'étanchéité sans toucher à la charpente. Nous avons choisi une entreprise connue sur la place qui dispose d'une garantie décennale et le syndic veut absolument nous imposer la souscription à une garantie dommage ouvrage.tous les copropriétaires s'y opposent mais elle estime qu'il est de son devoir de nous l'imposer. Qu'en pensez-vous ? Merci de votre réponse